

REFLEXIONS SUR L'ETHIQUE DU SYSTEME DE RADIOPROTECTION : QUEL SENS DONNER AU TERME RAISONNABLE DANS LA DEMARCHE D'OPTIMISATION ?

Thierry SCHNEIDER¹, Jacques LOCHARD¹

¹ Centre d'étude sur l'Evaluation de la Protection dans le domaine Nucléaire (CEPN),
28, rue de la Redoute, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES
(thierry.schneider@cepn.asso.fr)

Depuis quelques années, la CIPR a engagé en partenariat avec les sociétés de radioprotection, dont la SFRP, une réflexion sur l'éthique du système de radioprotection. Dans ce cadre, la SFRP a contribué à l'organisation de deux séminaires : à Milan en 2013 et à Madrid en 2015. Les réflexions actuelles conduisent à retenir principalement les 4 valeurs éthiques suivantes :

- la bienfaisance qui renvoie au fait que toute action de protection est censée faire plus de bien que de mal,
- la prudence qui renvoie à l'objectif de réduire les expositions à un niveau aussi bas que raisonnablement possible,
- la justice qui renvoie à l'objectif de ne pas dépasser des niveaux d'exposition jugés socialement intolérables et à prendre en compte l'équité dans la distribution des doses individuelles,
- la dignité qui renvoie au respect des individus et à leur implication dans les processus concernant leur protection.

La Publication 103 de la CIPR a renforcé le rôle du principe d'optimisation de la radioprotection (principe ALARA : As Low As Reasonably Achievable) dans la mise en œuvre du système de radioprotection. Dans ce contexte, se pose la question de mieux appréhender la notion de « raisonnable ».

Dans une première partie, la présentation visera à expliciter les principes éthiques qui sous-tendent la prise en compte du « raisonnable » dans la démarche d'optimisation de la protection. L'application du principe de précaution dans la construction du risque radiologique aux faibles doses conduit à considérer que le risque est proportionnel au niveau d'exposition. Dès lors se pose la question de déterminer ce qu'il est raisonnable de mettre en œuvre pour réduire le risque, conduisant à un arbitrage entre le niveau de risque résiduel et les efforts de protection.

Dans une deuxième partie, la présentation discutera les implications de cette recherche du raisonnable dans la mise en œuvre du système de protection radiologique :

- Le recours à la rationalité économique : à partir des années 1970, la recherche du raisonnable a conduit à l'introduction des analyses coût-bénéfice qui ont ensuite été complétées par l'approche multicritères dans les années 1980. Ces approches supposent de pouvoir évaluer quantitativement ou ordonner les différents critères retenus. C'est dans cette perspective qu'a été développé le système de valeurs monétaires de l'homme-sievert, permettant de traduire les expositions en termes monétaires pour identifier le niveau de protection jugé optimal.

- Utilisées dans la sélection d'options de protection essentiellement dans le cas des expositions professionnelles, il convient de souligner que ces approches ne permettent pas de traduire l'ensemble des dimensions sociales dans des valeurs purement quantitatives.
- A partir de la fin des années 1990, la recherche du raisonnable a conduit au développement de démarches d'implication des parties prenantes pour la sélection des actions de protection. Ces approches supposent notamment la mise en place d'une démarche d'évaluation de la situation en commun et conduisent à délibérer sur ce qui est jugé raisonnable par les différents acteurs en présence. De telles approches ont pu être mises en œuvre dans le cas de la gestion post-accidentelle ou encore de la gestion du radon. Il convient de souligner que ces approches nécessitent de développer la culture de radioprotection afin de pouvoir engager un dialogue avec les différents acteurs concernés pour évaluer les bénéfices et inconvénients des différentes options de protection envisageables. On notera ici la publication récente du guide sur la culture de radioprotection de l'IRPA, guide développé à l'initiative de la SFRP.

En conclusion, la présentation s'attachera à identifier quelques pistes d'approfondissement. Le « raisonnable » ne peut pas être défini de façon universelle et renvoie donc aux spécificités de la situation d'exposition. Dès lors, le challenge pour la mise en œuvre du système de protection consiste à pouvoir mettre en place des démarches d'évaluation afin de déterminer ce qui est raisonnable. Ceci nécessite de favoriser l'émergence de citoyens / acteurs éclairés et avisés leur permettant de prendre des décisions efficaces pour leur propre protection et leur bien-être tout en mettant en balance les dimensions individuelle et collective.